Point LDG Mobilité 1er degré / CTA 25 février

L'Unsa Education a rappelé son opposition au système de représentation des personnels amené par la loi de modernisation de la Fonction Publique. En effet la diminution des prérogatives des CAPD isole les agents dans leur rapport à l'administration et reconfigure par le bas le dialogue social.

Il en est de même pour ce qui est de la mobilité des personnels, les modalités de mouvement mises en place depuis 2019, avec des nominations hors des vœux et l'absence de visibilité, de compréhension du système et de possibilité de comprendre et vérifier les bon déroulement des opérations par les délégués des personnels n'est pas acceptable.

Demandes académiques portées par l'Unsa

Pour les rapprochements de conjoint, la disparition de la possibilité de prise en compte de la situation du conjoint en inscription à Pole emploi n'est pas acceptable. C'est une injustice et une grande dégradation. Dans le contexte actuel de crise social à venir et de perte d'emploi possible pour les conjoints d'agents, nous allons à l'encontre de la gestion fine et bienveillante pour les personnels.

La prise en compte de l'AGS / ANF pose. Les différences de désignations dans les différents départements est complexe. Les LDG fixées pour 3 ans nécessitent plus de clarté, il faudra affiner ces points lors des années prochaines dans les notes de service. Pour les PES notamment nous craignons un effet psychologique et technique ? avec 0 ou 1 de barème

Pour le l'Unsa la prise en compte de l'ancienneté de services dans le barème des mobilités doit tenir compte de l'antériorité de services non enseignants au sein de l'EN (AESH/AED…) ou de la Fonction Publique. Cela doit à terme être pris en compte.

Il convient de permettre aux PES de l'année n-1/n de participer aux inéats/exéats dans l'académie, sans passe droit ou priorité par rapport aux titulaires. Cela permettrait de fluidifier la mobilité au sein de l'académie pour quelques cas problématiques.

Quels seront les délais de parutions des circulaires départementales de mouvement à la suite du CTA ?

Demandes et remarques départementales

Ardèche :

- l'alignement des conditions du rapprochement de conjoint pour les conjoints dans et hors du département est limitant pour ce département par rapport aux conditions antérieurs. Se limiter à une commune n'a pas de sens, il conviendra de retravailler la question au niveau des zones de mouvement à l'avenir et tenter de revenir aux anciennes modalités.
- L'Unsa est satisfaite de voir le système ardéchois (Titulaires Départementaux, non-nominations hors vœux et ajustement de services sur liste réelle de postes) maintenu.

Isère :

- L'Unsa demande une réflexion sur l'abandon de poste.

Savoie :

- Une avancée sur la question des postulants au Cappei en candidats libre, proposée par l'Unsa est actée dans les règles 2021. C'est très positif.
- La gestion des bonifications RQTH en dissociant des points RQTH +6 pts / d'autres points liés à la situation +14 pts avec une gestion fine par le service sms de la DSDEN est une bonne chose.
- MCS : circo et circo limitrophe dommage, on peut mieux faire avec les secteurs de mouvement.
- Nous déplorons les nominations 999 par extension hors des vœux. Elles conduisent à un traitement de recours qui reste une tension pour les personnels. Il y a beaucoup mieux à faire avec une gestion plus fine par la DIPER, surtout si l'on considère le volume restreint de dossiers traité en 2020.

Haute Savoie :

- L'abandon du poste reste nécessaire et à réintroduire.
- Changer l'ordre des secteurs de mouvement à l'image de ce qui a été fait pour les mugs sur statistiquement le plus demandés 1 devient 11 ; 2 devient 10, 3 devient 9… reste à mener pour amener plus de compréhension par les agents, et plus de fluidité pour le système.